



9 novembre 2018

(18-7068)

Page: 1/1

Original: anglais

**ÉTATS-UNIS – MESURES ANTIDUMPING APPLIQUANT LA MÉTHODE DE
LA FIXATION DE PRIX DIFFÉRENCIÉS AU BOIS D'ŒUVRE RÉSINEUX
EN PROVENANCE DU CANADA**

COMMUNICATION DU GROUPE SPÉCIAL

La communication ci-après, datée du 9 novembre 2018, a été reçue du Président du Groupe spécial, qui a demandé qu'elle soit distribuée à l'Organe de règlement des différends.

L'article 12:8 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord) prévoit que le délai dans lequel le groupe spécial procédera à son examen, depuis la date à laquelle sa composition et son mandat auront été arrêtés jusqu'à celle à laquelle le rapport final sera remis aux parties, ne dépassera pas, en règle générale, six mois.

L'article 12:9 du Mémorandum d'accord dispose que, lorsque le groupe spécial estimera qu'il ne peut pas remettre son rapport dans un délai de six mois, il informera l'Organe de règlement des différends (ORD) par écrit des raisons de ce retard et lui indiquera dans quel délai il estime pouvoir remettre son rapport.

Le Groupe spécial *États-Unis – Mesures antidumping appliquant la méthode de la fixation de prix différenciés au bois d'œuvre résineux en provenance du Canada* (DS534) a été établi par l'ORD le 9 avril 2018 et sa composition a été arrêtée le 22 mai 2018.

Compte tenu du calendrier partiel adopté à ce jour après consultation des parties, le Groupe spécial estime que le moment prévu pour la remise de son rapport final aux parties se situera dans le premier semestre de 2019.
